

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Annexée à la délibération du 20 mars 2026

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX MAXIMUM AUTORISE en % de l'indice majoré 835	TOTAL ⁽¹⁾
1. MAIRE (Article L.2123 23 du CGCT)	1	110%	4 521,59 Euros
2 . ADJOINTS avec délégation (Article L. 2123 24 du CGCT)	18	44%	1 808,64 Euros
Montant de l'enveloppe globale⁽¹⁾			37 077,11 Euros

⁽¹⁾ montant donné à titre indicatif sur la base de la valeur courante du point « fonction publique », soit 4,9228 Euros.

II - INDEMNITES ALLOUEES

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX OCTROYES en % de l'indice majoré 835	TOTAL INDIVIDUEL	TOTAL GENERAL
1. MAIRE (Article L.2123 23 du CGCT)	1	93,794 %	3 855,42 Euros	3 855,42 Euros
2 . ADJOINTS avec délégation (Article L. 2123 24 du CGCT)	18	32,149 %	1 321,48 Euros	23 786,64 Euros
3 CONSEILLERS MUNICIPAUX délégués (Article L. 2123 24 du CGCT)	21	8,441 %	346,97 Euros	7 286,37 Euros
4. CONSEILLERS MUNICIPAUX (Article. L.2123 24 - 1 du CGCT)	9	5,807%	238,70 Euros	2 148,30 Euros
Montant total des indemnités allouées				37 076,73 Euros